CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

INGENICO GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 60 990 600 euros Siège social : 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris 317 218 758 R.C.S. Paris

Avis de convocation des porteurs d'obligations émises par INGENICO GROUP

Les porteurs d'obligations émises par INGENICO GROUP (la « **Société** ») dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 499 999 862,45 euros représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes ne portant pas intérêt émis le 26 juin 2015 et venant à échéance le 26 juin 2022 – Code ISIN FR0012817542 (les « **Obligations** »), conformément à la clause 10 des modalités des Obligations (les « **Termes et Conditions** »), sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration de la Société au siège social situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, le 18 mars 2016 à 10h30 (heure de Paris) en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico France SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Terminals SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel, rémunéré par l'attribution d'actions d'Ingenico Business Support SAS, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce ;
- renonciation à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (Events of Default) au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble ;
- pouvoirs donnés au représentant de la masse à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre des projets susvisés.

Projet de résolutions

Première résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par INGENICO GROUP (la « **Société** ») à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis).

— L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico France SAS, société par actions simplifiée, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 600 404 R.C.S. Paris (« Ingenico France »),
- 1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico France de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
- 2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico France, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico France, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico France, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de distribution en France et à l'export à partir de

la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis ;

- 3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif ;
- 4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico France.

Deuxième résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés).

— L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Terminals SAS, société par actions simplifiée, au capital de 18 500 euros, dont le siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 538 600 412 R.C.S. Paris (« Ingenico Terminals »),
- 1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Terminals de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
- 2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Terminals, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico Terminals, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Terminals, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés;
- 3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif;
- 4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Terminals.

Troisième résolution (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel).

— L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, délibérant en application de l'article L.228-65, I 3° du Code de commerce et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif du 29 février 2016 entre la Société et sa filiale Ingenico Business Support SAS, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 814 734 091 R.C.S. Paris (« Ingenico Business Support »),
- 1. Prend acte de ce que la convention d'apport envisagée n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Business Support de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;
- 2. Approuve, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, le traité d'apport partiel d'actif et l'apport partiel d'actif par lequel la Société apporte à Ingenico Business Support, sous le régime juridique des scissions, et sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et d'Ingenico Business Support, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'Ingenico Business Support, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel ;
- 3. Décide, en conséquence, de ne pas former opposition à l'apport partiel d'actif ;
- 4. Donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux Termes et Conditions, qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la Société à Ingenico Business Support.

Quatrième résolution (renonciation à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (Events of Default) au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble).

— L'assemblée générale de la masse des obligataires, au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble, renonce à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des Obligations (Events of Default).

Cinquième résolution (lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal).

— L'assemblée générale de la masse des obligataires décide, en application de l'article R.228-74 alinéa 1er du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Le présent avis a été établi par la Société le 2 mars 2016 conformément aux Termes et Conditions.

Documents mis à disposition

Chaque porteur des Obligations ou le représentant de la masse des porteurs d'Obligations a le droit, durant la période de 15 jours précédant l'assemblée générale, de consulter ou d'obtenir au siège de la Société sis 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur et de l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après), une copie du projet des résolutions qui seront soumises à approbation, le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations, une copie des projets de traités d'apport partiel d'actifs, ainsi qu'un *consent solicitation memorandum* en langue anglaise. Le rapport du conseil d'administration et les projets de traités d'apport partiel d'actifs seront également disponibles sur le site internet de la Société.

Quorum et seconde convocation

L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations en circulation. L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations ne pourra valablement délibérer sur seconde convocation que si les porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des Obligations en circulation. L'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations statue aux deux-tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

Conditions et modalités de participation

Tout porteur d'Obligations ou son Mandataire (tel que défini ci-après) dispose d'une voix par Obligation, détenue ou représentée par lui, étant précisé que les porteurs d'Obligations disposant de plus d'une voix ne sont pas tenus de voter dans le même sens pour chacune de ces voix.

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées mentionnées ci-dessus en personne, par procuration ou par correspondance, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations de son droit de participer à l'assemblée par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité le jour de l'assemblée, soit le vendredi 18 mars 2016.

Pour justifier de leur droit, les porteurs d'Obligations seront tenus de présenter une attestation d'inscription en compte. Cette attestation d'inscription en compte doit être transmise à l'Agent Centralisateur, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée générale par le porteur d'Obligations qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout porteur d'Obligations peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner procuration au président de l'assemblée : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire :
- soit donner procuration à un mandataire de son choix (un « **Mandataire** »), à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom, prénom(s) et adresse du mandataire ;
- soit voter par correspondance, dans ce cas le porteur d'Obligations remplit un formulaire de vote par correspondance.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du porteur d'Obligations mandant et doit indiquer ses nom, prénom(s) et domicile.

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, signés et accompagnés de l'attestation d'inscription en compte.

Les formulaires de demande d'information, de pouvoir et de vote par correspondance sont à la disposition des porteurs d'Obligations, à leur demande, auprès de l'Agent Centralisateur.

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance dûment rempli doit parvenir à l'Agent Centralisateur, deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 16 mars 2016. Le pouvoir ou vote par correspondance ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le porteur d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra néanmoins céder tout ou partie de ses Obligations. Il est toutefois précisé que si la cession intervient avant le jour de l'assemblée, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir de ce porteur.

Prime de Résolution

Si toutes les résolutions (les « **Résolutions** ») sont approuvées selon les termes ci-dessus, la Société paiera à chacun des porteurs d'Obligations une somme libellée en euros (la « **Prime de Résolution** ») égale à (i) 0,15 % pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur première convocation et (ii) 0,10 % pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur deuxième convocation.

Pour dissiper toute incertitude, si les Résolutions sont adoptées sur première ou seconde convocation, chacun des porteurs d'Obligations aura droit au paiement de la Prime de Résolution, qu'il ait ou non participé à l'assemblée des Obligataires concernée ou ait ou non voté en faveur des Résolutions à l'assemblée des Obligataires concernée (ou voté en faveur des Résolutions sur première convocation si la Résolution est adoptée sur seconde convocation). De plus, si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime de Résolution ne sera due à aucun des porteurs d'Obligation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions.

Dans les conditions indiquées ci-dessous, tout porteur d'Obligations justifiera du droit d'obtenir paiement de la Prime de Résolution par l'inscription de ses Obligations en son nom dans les comptes du teneur de compte concerné au jour de l'assemblée.

Si toutes les Résolutions sont adoptées sur première convocation, le paiement de la Prime de Résolution sera fait le 29 mars 2016 au plus tard par l'Agent Payeur.

Les porteurs d'Obligations sont priés d'adresser leurs demandes d'informations relatives à la Prime de Résolution à l'Agent Payeur (dont les coordonnées sont indiquées ci-après).

Frais

La Société supportera les frais raisonnables de convocation et de tenue de l'assemblée des obligataires, étant précisé qu'aucune dépense ne pourra être retenue sur les intérêts dus aux porteurs d'Obligations.

Le Conseil d'Administration

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, veuillez contacter :

INGENICO GROUP

28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS Tel: +33 (0)1 58 01 85 09 Attn: Caroline ALAMY – Investors Relations Email: caroline.alamy@ingenico.com

AGENT PAYEUR

Société Générale Securities Services 32, rue du Champ de Tir 44312 Nantes, France Tel: + 33 (0)2 51 85 59 32 Attn: Annie CUSSON Email: annie.cusson@sgss.socgen.com

AGENT CENTRALISATEUR

BNP Paribas Securities Services CTS – service Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, France Fax: +33 (0)1 40 14 58 90 Tel: +33 (0)1 42 98 00 58 Attn: Olivier BEAUBERNARD

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, en plus de la Société, de l'Agent Centralisateur / de l'Agent Payeur, vous pouvez contacter :

COORDINATEUR DE LA CONSULTATION

Société Générale 17, cours Valmy 92987 Paris La Défense cedex Tel: +33 (0)1 42 13 32 40 Email: liability.management@sgcib.com

1600665